

BARÈME DES HONORAIRES de M. Jean-Pierre VULLIET-PROU

VENTE - Immobilier d'habitation

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
< à 50 000 €	3 000 €
50 001 € à 120 000 €	5 000 €
120 001 € à 160 000 €	6 000 €
160 001 € à 200 000 €	7 500 €
200 001 € à 250 000 €	8 500 €
250 001 € à 300 000 €	9 500 €
300 001 € à 350 000 €	10 500 €
350 001 € à 400 000 €	12 500 €
400 001 € à 450 000 €	14 000 €
450 001 € à 500 000 €	16 000 €
500 001 € à 600 000 €	18 000 €
600 001 € à 700 000 €	19 500 €
700 001 € à 800 000 €	21 000 €
> à 800 001 €	4,5 % TTC

VENTE - Immobilier commercial et d'entreprise

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
< à 100 000 €	10 000 €
100 001 € à 200 000 €	13 000 €
200 001 € à 300 000 €	20 000 €
300 001 € à 500 000 €	30 000 €
> à 500 000 €	6 %

www.immoforfait.fr

BARÈME DES HONORAIRES de M. Jean-Pierre VULLIET-PROU

LOCATION - Immobilier d'habitation

Forfait Location TTC
Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier
1 mois de Loyer Hors Charges + Indice Alur au m ² suivant la zone concernée*

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail ni l'état des lieux.

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- 1/ La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% du montant total des honoraires.
- 2/ Le montant des honoraires à la charge du locataire ne peut dépasser les seuils du tableau ci-dessous.
- 3/ Le montant à la charge du bailleur correspond à la somme restante
(Total des Honoraires - Honoraires à la charge du locataire)

Zones*	Très tendue	Tendue	Reste du territoire
Montant maximum TTC**	10,80 € / m ²	9,00 € / m ²	7,20 € / m ²

*Zones définies par le décret du 01/08/2014

**Montants maximum légaux déduction faite de 10% au titre de la non rédaction du bail de location par ImmoForfait.

Les honoraires seront dus à la signature du bail de location et directement payés par le(s) locataires et le(s) bailleurs

LOCATION - Immobilier commercial et d'entreprise

Forfait Location TTC
Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier
12% TTC du montant total des loyers des 3 premières années (1 ^{ère} période triennale)

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail commercial ni l'état des lieux.

Les honoraires seront dus à la signature du bail et directement payés par l'intéressé

www.immoforfait.fr